

ARRETE N° A-2025-193

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée par l'entreprise Moulin TP – ZA du Rousset - 43600 LES VILLETES - suite aux travaux concernant la construction du pont, réalisé Route de Basset, à partir du Jeudi 16 Juin 2025 et pour une durée de 15 Mois, il y aura une interdiction de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au n°5 Route de Basset, afin d'effectuer des travaux concernant la construction du pont du Jeudi 16 Juin 2025 au Vendredi 13 Novembre 2026 inclus.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé. L'entreprise devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Moulin.

BAS-en-BASSET, Le 22 Mai 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 22 Mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr